



Ottawa, le 21 mars 2003

AVIS DES DOUANES N-501

Papier de bingo, sous forme finie ou non, originaire ou exporté des États-Unis d'Amérique et fabriqué par ou au nom de la société Arrow International, Inc.

1. La présente a pour but de vous informer que le 21 février 2003, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a ouvert un réexamen de l'engagement concernant le papier de bingo en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*.
2. Les marchandises en cause sont habituellement importées au Canada sous les numéros de classement à 10 chiffres suivants du Système harmonisé :

9504.90.90.90 4823.51.00.00
3. Les renseignements recueillis durant ce réexamen seront utilisés pour déterminer si l'on doit laisser expirer l'engagement ou le renouveler pour une période de cinq ans.
4. Si l'ADRC détermine que l'engagement n'a plus raison d'être, cet engagement ne sera pas renouvelé et expirera à la date de la décision du commissaire. Par contre, si l'ADRC détermine que l'engagement a encore raison d'être,

il sera renouvelé. S'il est renouvelé, nous vous informons que l'ADRC réévaluera les prix de l'engagement en vigueur pour s'assurer qu'aucune pénurie n'aura été subie par l'industrie nationale.

5. La date prévue pour terminer ce réexamen est le 22 mai 2003. L'annonce du parachèvement de ce réexamen sera publiée dans un Avis des douanes.
6. Toute question concernant ce qui précède doit être adressée à la direction suivante :

Direction des droits antidumping et compensateurs
Agence des douanes et du revenu du Canada
19^e étage
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L5

Noms et numéros de téléphone des
personnes-ressources :

Ron McTiernan	(613) 954-7271
Kelly McIntyre	(613) 954-9530
Scott Felx	(613) 954-7359
Télécopieur	(613) 954-2510

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada